



Ville de
Kingersheim

Police municipale

79/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 26 mars 2024

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise Confort Electricité Services en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de fouilles en chaussée par l'entreprise Confort Electricité Services, sise 7a rue Principale 67240 GRIES, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation Place de la Réunion.

ARRETE

Article 1 – Du mardi 2 au vendredi 19 avril 2024, l'entreprise Confort Electricité Services est autorisée à effectuer des travaux sur une durée de 2 jours à hauteur du 1 place de la Réunion.

Article 2 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche